

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

3 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Pierre GOURILLON en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Catherine CHRISTOPHORY-ROUX, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absentes excusées :

Mme Valérie PERISSUTTI ayant donné pouvoir à M. Rodolphe VAUTHEY
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M Jérôme FOL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose aux élus de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine assassiné le 16 octobre dernier.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
2. Création d'un poste d'agent de maîtrise
3. Décision modificative, budget principal
4. Décision modificative, budget salle des fêtes
5. SICECO : Fonds concours pour la rénovation des lampadaires vétustes de la RD 974
6. Forêts : Destination de la coupe de bois de la parcelle D 355
7. Forêts : Affouages 2020/2021, règlement d'exploitation
8. Appel à projet voirie 2021 : requalification d'aménagement de sécurité Rues de Serrigny et du Château
9. Répartition intercommunale des frais de scolarité de la ville de Beaune 2019-2020
10. Loi ALUR : Opposition au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
11. Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune, mise en place des commissions géographiques

12. Rapports annuels relatifs aux services publics d'assainissement, d'eau potable et de collecte des ordures ménagères pour l'exercice 2019

13. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) (*reportée en questions diverses*)

**1) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
(2020-052)**

La loi du 7/08/2015 prévoit qu'à compter du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, les communes de 1 000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation. L'installation ayant eu lieu le 23 mai dernier, le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur avant le 23 novembre prochain.

M. le Maire présente à l'assemblée les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et aussi les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, entre autre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

**2) Création d'un poste d'agent de maîtrise
(2020-053)**

Le 1^{er} octobre dernier, la commission « gestion du personnel communal » a émis un avis favorable à l'avancement de grade d'un agent devant faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2021.

Cet agent remplissant les conditions pour cet avancement, il convient de se prononcer sur la création du poste correspondant. Le dossier serait, ensuite, présenté à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale le 17 décembre prochain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2021.

**3) Décision modificative, budget principal
(2020-054)**

Le conseil municipal est informé que les crédits prévus au chapitre 012 (charges du personnel) du budget de l'exercice 2020 risquent d'être insuffisants. M. le Maire rappelle les différentes dépenses liées à ce chapitre comme les heures supplémentaires aux agents communaux ayant effectué le recensement de la population en janvier dernier, l'instauration d'une prime exceptionnelle « COVID » qui a été versée pour un montant total de 6 060 €, le tuilage sur novembre et décembre d'un agent partant à la retraite, le recrutement d'un saisonnier sur juillet et août derniers au service voirie faisant suite à différents remplacements d'agents en arrêt et en

congés annuels et aussi le recrutement de plusieurs agents contractuels pour palier à des arrêts de travail aux écoles primaire et maternelle.

En conséquence et pour pouvoir régler les salaires de décembre 2020, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget principal.

4) Décision modificative, budget salle des fêtes
(2020-055)

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus au chapitre 21 du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, il convient de prévoir une ouverture de crédits de 4 000 €.

En effet, des travaux de peinture ont été réalisés dans le caveau P. Gourillon.

Ces travaux n'avaient pas été inscrits au budget 2020, mais l'entreprise ayant du temps dans son planning pour les réaliser et la crise du COVID aidant (malheureusement avec moins de locations) ces travaux ont donc été programmés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits correspondants.

5) SICECO : Fonds concours pour la rénovation des lampadaires vétustes de la RD 974 (1^{ère} et 2^{ème} tranches)
(2020-056 et 2020-057)

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 6 octobre dernier, le conseil avait délibéré sur l'approbation de devis présentés par le SICECO. Pour rappel, les montants estimatifs des travaux étaient arrêtés aux sommes suivantes. Pour le dossier référencé EP/1145 rénovation RD 974 tranche 1 : 72 738,99 € HT et pour le dossier référencé EP/1256/E rénovation RD 974 tranche 2 : 16 036,41 € HT.

Le montant de la 1^{ère} tranche des travaux s'élève à 101 230.03 € TTC et la contribution, de la commune, est évaluée à 72 738.99 € celui de la 2^{ème} tranche des travaux s'élève à 34 224.15 € TTC et la contribution de la commune est évaluée à 16 036.41 €.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité **DEMANDE** au SICECO la rénovation des lampadaires vétustes de la RD 974 tranche 1 et **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

6) Forêts : Destination de la coupe de bois de la parcelle D 355
(2020-058)

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal avait décidé de vendre sur pied, par les soins de la commune, en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle D 355. En effet, la vente par cession ne peut pas concerner cette parcelle car celle-ci ne relève pas du régime forestier. De plus l'exploitation de cette parcelle est délicate voire dangereuse du fait de la proximité de l'A36.

Les délais d'exploitation avaient été fixés comme suit pour la fin d'abattage et de façonnage au 30 avril 2020 et pour la fin de vidange au 31 août 2020. Le prix du stère est fixé à 5.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, de prolonger jusqu'au 31 août 2021 les travaux d'abattage, de façonnage et d'enlèvement de bois.

7) Forêts : Affouages 2020/2021, règlement d'exploitation
(2020-059)

M. le Maire rappelle que l'exploitation de la forêt communale se fait par des affouagistes, sous la responsabilité de trois garants désignés par délibération du conseil municipal. Il convient de désigner ces personnes et d'adopter le règlement d'affouage pour la saison 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le règlement d'exploitation des affouages tel qu'annexé à la présente délibération, et **DÉSIGNE** les trois personnes suivantes comme garants pour les affouages 2020/2021.

- Thierry MESNIL
- Rodolphe VAUTHEY
- Jacques SERRÉ

8) Appel à projet voirie 2021 : requalification d'aménagement de sécurité
Rues de Serrigny et Rue du Château
(2020-060)

Chaque année il convient de délibérer pour adopter le programme voirie de l'année à venir. Ainsi, à travers l'appel à projets voirie (Programme de soutien à la voirie et Amendes de Police) le conseil départemental aide les communes au maintien de la qualité du réseau routier communal.

Pour la campagne 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le projet de requalification d'aménagement de sécurité rue de Serrigny et rue du château pour un montant estimatif de 180 672 € HT, et **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie et de l'Appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP).

9) Répartition intercommunale des frais de scolarité de la ville de Beaune
2019-2020
(2020-061)

M. le Maire expose aux élus que la commune a été sollicitée par la Ville de Beaune sur la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les écoles de Beaune. Les principes mis en place au titre de l'année 2019-2020 demeurent inchangés et le coût annuel moyen 2019 d'une scolarité s'élève à 960.72 €.

Il s'agit de plusieurs cas dérogatoires, les familles des élèves ayant déménagé en cours d'année ont souhaité maintenir leurs enfants dans la même école jusqu'à la fin du cycle. Ce sont des dérogations de droit (art. 212 A 8 du code de l'éducation). Un autre élève fréquente une classe spécialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, la mise en place du dispositif de répartition intercommunale des charges scolaires ainsi défini.

10) Loi ALUR : Opposition au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
(2020-062)

M. le Maire expose que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR a introduit de profondes modifications dans la répartition des compétences en matière d'urbanisme.

Cette loi prévoit le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Le Président de l'agglomération a adressé un courrier à chaque commune l'informant de la possibilité de faire connaître son éventuelle opposition.

Si la loi prévoit la possibilité de délibérer jusqu'au 31 décembre 2020, le Président nous invite à saisir notre conseil municipal le plus tôt possible afin de pouvoir notifier notre délibération au Préfet et à l'Agglomération avant le Conseil de Communauté du 14 décembre 2020, afin que celui-ci puisse prendre acte de la décision des communes.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière de planification et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE de s'opposer** au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'autoriser le Maire à transmettre à la Communauté d'Agglomération cette délibération d'opposition afin que le Conseil Communautaire puisse en prendre acte.

11) Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune, mise en place des commissions géographiques
(2020-063)

M. le Maire rappelle que ce nouveau syndicat intervient actuellement sur 93 communes et a pour objectif d'ici 2021 de couvrir l'intégralité du bassin versant de la Dheune à savoir 134 communes pour une superficie de plus de 1000 km². Ce syndicat réalise des opérations d'entretien et de restauration sur les rivières dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique.

Le nouvel exécutif du syndicat a été installé le 8 septembre dernier et comme le prévoit ses statuts, il est nécessaire de constituer les commissions géographiques.

Le territoire du syndicat est divisé en 4 zones disposant chacune d'une commission géographique.

La commune de LADOIX-SERRIGNY est rattachée à la commission géographique « Bouzaize, Lauve, Rhoïn ». A ce titre, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour nommer un membre élu pour participer à cette instance interne de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **NOMME**, M. Jérôme FOL, membre élu pour participer à cette instance interne de travail.

12) Rapports annuels relatifs aux services publics d'assainissement, d'eau potable et de collecte des ordures ménagères pour l'exercice 2019
(2020-064)

M. le Maire passe la parole à M. Gaston RAVAUT qui présente les Rapports d'Activités 2019 de la Communauté d'Agglomération et des délégataires portant sur l'assainissement, l'eau potable et la collecte des ordures ménagères. Ces rapports sont accessibles sur le site internet de la communauté d'agglomération.

13) Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 (2020-065)

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à hauteur de 136 366 € (25 % * 545 465 €) pour le budget Principal et pour le budget Forêts à hauteur de 12 375 € (25 % * 49 500 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à raison de 18 voix pour et 1 abstention (M. Thierry MESNIL) d'accepter les propositions et **CONFIRME** que ces dépenses seront inscrites au budget 2021 du budget principal et du budget forêts.

Questions diverses

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée des devis qui ont été signés et de l'exercice du droit de préemption :

LETTRES DE COMMANDES			
19/10/2020	Sécateur électrique	FAUPIN	1 140,00 €
05/11/2020	Boîtes à outils	PROLIANS	675,37 €
Déclarations d'Intention d'Aliéner		Noms des propriétaires sortants	
07/10/2020	17 rue du Château	MAURAGE-CHANGARNIER (tribunal)	
07/10/2020	27 route de Dijon	TERRES DE BOURGOGNE	
14/10/2020	1 rue du Bief	ASSAILLY	
16/10/2020	27 route de Dijon	TERRES DE BOURGOGNE	
21/10/2020	17 rue du Château	MAURAGE-CHANGARNIER (notaire)	

Vidéo-protection : M. le Maire fait part d'un mail reçu de la part de la Brigade de Nuits-Saint-Georges qui indique aux maires que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) pour l'année 2020 a été abondé de plusieurs millions d'euros afin de permettre aux municipalités de faire aboutir des projets de sécurisation de certains lieux.

Le FIPDR aiderait les communes à installer, par exemple : des moyens de vidéo-protection, à faire poser des grillages et clôture autour de nos écoles, à mettre en place des contrôles d'accès (par visiophone par exemple).

Lors du précédent mandant, une étude avait été lancée pour la mise en place de la vidéo-protection sur notre commune, cette étude est restée sans suite.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion organisée par la brigade de Nuits-Saint-Georges est programmée vendredi 13 novembre prochain avec la commune de Chorey, elle portera sur la vidéo-protection. A la suite de cette réunion, le dossier du mandat précédent sera repris et le conseil municipal pourra se positionner lors des prochains mois sur les demandes de subventions qui pourraient être obtenues.

Point travaux : M. RAVAUT fait part des derniers travaux en cours sur la commune en particulier dans la forêt communale.

Ecoles : M. le Maire informe les élus qu'il a assisté avec Mme Aline KUTTER au premier conseil d'école du primaire, le compte rendu sera transmis à l'ensemble du conseil pour information.

Celui de la maternelle se déroulera le 12 novembre prochain en visioconférence.

Futur complexe sportif : M. le Maire souhaite aborder le sujet sur le futur complexe sportif. En effet, les services de la CABCS (Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud) sont venus le 21 octobre pour présenter ce projet.

M. le Maire rappelle que ce projet a été engagé sous le mandat précédent. Un débat s'en suit, aussi M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite réunir, dès que les conditions sanitaires le permettront, les élus, lors d'une simple réunion afin de discuter librement de ce dossier.

La séance est levée à 21 h 30.

Vu par Nous, Jérôme FOL, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 16 novembre 2020 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

